

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 316 interdisant le séjour de la ville de Djibouti au nommé Yousof Eusman.

n° 316

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 décembre 1912

Numéro JO
n° 182 du 01/01/1912

Date du numéro
1 janvier 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885 et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la Colonie par arrêté du 7 décembre 1885 : Vu le jugement du Tribunal indigène du 1er degré, en date du 15 septembre 1911, lequel condamne Yousof Eusman (Darôd) à trois mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le séjour de la ville de Djibouti est interdit pendant deux ans au nommé Yousof Eusman (Darôd), En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du code pénal.

Art. 2

— Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison.

CASTAING.